



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 081-218101632-20230315-2023_DEL07-DE



Séance du 15 MARS 2023

2023 / 01 / 07

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 27
REPRESENTES	: 06
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 8 Mars 2023

Date d'Affichage : 8 Mars 2023

Secrétaire de Séance : Christine ROQUES

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

MARTIN Michel par André AMALRIC
ASSÉMAT Clothilde par Françoise ROUQUETTE
CAUQUIL Fabrice par Wilfried PÉNÉLA
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
CARAGUEL Fabienne par Agnès MAUREL
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

OBJET : Aide en faveur des particuliers, pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'installation d'un système de défense contre les intrusions,

Vu les délibérations du 20 décembre 2017, prorogant l'aide jusqu'au 31 décembre 2020 et du 7 avril 2021, prorogant l'aide jusqu'au

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du jeudi 9 mars 2023,

Vu le dossier de demande déposés par trois administrés,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- **D'accorder** les aides financières ci-après détaillées :

BENEFICIAIRES			MONTANT PRÉVU DE LA DÉPENSE	SUBVENTION MAXIMALE ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse		
2023-01	M Michel BEZIAT	32 rue Ampère	1 738,00 €	500,00 €
2023-02	Mme Françoise CADARS	7 route de la Gachal	1 738,00 €	500,00 €
2023-03	Mme Pascale AMALVY	66 route de la Gachal	1 428,00 €	500,00 €
			4 904,00 €	1 500,00 €

Il est convenu que le montant de la subvention attribué ci-dessus pourra être modulé, compte-tenu du montant réel de la dépense, en vertu de l'application du règlement en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Christine ROQUES



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*